



TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Auxelles- Bas le 26/11/2018

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 23/112018**

### **1. ONF :**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145, 1 à L145-4,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Auxelles - Bas, d'une surface de 286 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier.

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 19/12/2003. Conformément au plan de gestion de l'aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2018-2019, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées.

- considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

-considérant le tableau des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018-2019

#### **a) Assiette des coupes de l'exercice 2018-2019**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018-2019 l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2018-2019 dans sa totalité,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **b) Dévolution et destination des coupes et produits de coupes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre aux adjudications générales les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

- Bloc Façonnés avec demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre : 15a, 16 et chablis
- Délivrance pour les jeunes peuplements : 9j
- En bloc et sur pied : 10a et 28r

#### **c) Conditions des coupes affouagères**

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 : Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2018-2019 des coupes prévues dans les parcelles N° 9j, 10a, 15a, 16 et 26r de la forêt communale.

2 : Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- Les coupes affouagères au prix de 8 € le stère pour les particuliers et 10€ pour les semi-pros et pros,
- Les factures seront établies à la signature du contrat,
- Le partage sera fait par lot attribué par tirage au sort,
- Les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au **15 décembre 2018**.

3 : Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Messieurs Dominique CHIPEAUX et Thierry LAFOREST sont désignés garants.

4 : Précise que le délai d'exploitation est fixé au **30 novembre 2019**.

## **2. CCVS : modulation des attributions de compensation**

Le Maire expose :

Pour rappel, les attributions de compensation doivent correspondre à des délibérations de la CCVS et de la commune, en tenant compte de la CLECT.

Pour Auxelles-Bas, le montant annuel de l'attribution de compensation 2018, compte tenu :

- Du versement des exercices 2017 et 2018 du contingent incendie
- De l'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2017
- Des dividendes 2016 et 2017 du syndicat Multisite (communes de l'ex-CCHS uniquement)
- Des dividendes 2016 du syndicat de l'aéroparc

Serait de **142 920.98 euros**.

Compte tenu des mensualités déjà versées par la CCVS, la commune devra verser à la CCHS pour la fin d'année **8 846.02 euros**.

Après délibération, le conseil municipal accepte la révision.

## **3. Syndicat des Eaux de Giromagny : intégration du réseau d'eau du SMIBA**

Considérant la délibération du Syndicat des Eaux de Giromagny n° 27/2018 du 27 septembre 2018, par laquelle le comité syndical du Syndicat des Eaux de Giromagny acte l'intégration, au Syndicat des eaux de Giromagny, de la distribution d'eau potable sur la partie sommitale du Ballon d'Alsace, les réseaux, réservoirs, station de traitement, terrain supportant le périmètre de protection immédiat,

Le Maire, après avoir exposé, l'ensemble de ces dispositions, soumet cette question au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Se prononce** favorablement sur cette intégration au Syndicat des Eaux de Giromagny, de la distribution d'eau potable sur la partie sommitale du Ballon d'Alsace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Et concomitamment

**Accepte** l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux de Giromagny.

#### **4. Conseil Départemental : groupement de commandes pour la fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale.**

Le Conseil Départemental a mis en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché de dispositifs de signalisation verticale.

Considérant le souhait du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de dispositifs de signalisation verticale
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et tout autre document y afférent.

#### **5. AMF de l'Aude : soutien financier aux communes de l'Aude suite aux inondations.**

Suite aux inondations en octobre dans le département de l'Aude, l'association des Maires de l'Aude et le Département ont souhaité lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux Maires sinistrés.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises

Après délibération, le Conseil Municipal décide du versement d'un don de 200 euros.

#### **6. Questions diverses :**

- **Répertoire électoral Unique : mise en place des commissions de contrôle**

Suite au futur dispositif de gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être instaurée. Cette commission a pour rôle de :

- Statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs
- S'assurer de la régularité de la liste électorale
- Elle se réunit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant le scrutin ou, en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Sa composition : dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à cette commission.

Monsieur Dominique SARAZIN se porte volontaire.

Séance levée à 21h30.